

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FEVRIER 2012

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique TOMADON, Marie Christine POCHE, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Didier CHAPUIS, Gérard BELLINA, Gilles MARQUET

Absent : Patrick PERRIER DAVID

Secrétaire de séance : Marie Christine POCHE

Le compte rendu de la séance précédente du 18 janvier 2012 est approuvé.

1 – Réhabilitation et réhaussement de l'ancienne cure.

Approbation de l'avant projet définitif. Autorisation du permis de construire

Le maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité concernant le projet de réhabilitation et de rehaussement de l'ancienne cure de CONFORT validée en séance du 24 mars 2010, la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2011 approuvant ce projet et la délibération en date du 5 octobre 2011 décidant de retenir la SARL d'architecture HUCHON ASSOCIES pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le maître d'œuvre présente aux conseillers l'avant projet définitif dont les études ont pour objet :

- d'arrêter les surfaces, les plans, coupes et façades de l'ouvrage,
- de définir les principes constructifs et thermiques, les matériaux et les installations techniques du bâtiment,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- d'établir les dossiers pour l'obtention du permis de construire.

L'avant-projet définitif présenté s'élève à 549 209.00 € H.T., 656 853.96 € T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet définitif pour la réhabilitation et le rehaussement de l'ancienne cure de CONFORT pour un montant estimatif prévisionnel de travaux de 549 209.00 € H.T., 656 853.96 € TTC et d'autoriser le maire à déposer et à signer le permis de construire pour cette opération.

Demande d'attribution de l'aide communautaire au titre « des fonds de concours aux communes »

Le maire rappelle la délibération du 7 décembre 2011 sollicitant une aide financière de 40 129 € au titre des fonds de concours aux communes pour un montant de travaux estimé à 537 050.00 € H.T.

Il expose en premier lieu que conformément aux règles adoptées par le conseil communautaire, le plafond de demande de subvention par opération ne doit pas dépasser 30 000 €, en deuxième lieu que suite à l'approbation de l'avant-projet définitif dont les travaux estimés s'élèvent à 549 209.00 € H.T., 656 853.96 € T.T.C, il est nécessaire de modifier le plan de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 7 décembre 2011 sollicitant une aide financière de 40 129 € à la CCPB, approuve la dépense et le nouveau plan de financement présenté :

Coût total des travaux	549 209.00 € H.T.
Fonds de concours attendu	30 000.00 € H.T.
Financement restant à couvrir	519 209.00 € H.T.

sollicite une aide financière de 30 000 € à la Communauté de Commune du Pays Bellegardien au titre des fonds de concours aux communes, et autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

2 – Projet rénovation école et mairie

Le maire présente au conseil municipal la suite de la réflexion menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ain sur la rénovation de l'école et de la mairie. De cette réflexion émergent cinq hypothèses d'aménagement respectant les limites des emprises communales et les volumes préconisés par l'éducation nationale :

- l'école à l'emplacement du centre de secours et d'exploitation
- la mairie replacée dans l'école actuelle
- la rénovation de la mairie
- la réhabilitation de la mairie en école (2 hypothèses)

Des améliorations à ces différentes hypothèses devront être apportées, notamment en ce qui concerne les bureaux accueil et secrétariat de la mairie et le local dévolu à l'accueil périscolaire dans le projet de l'école.

3 – Urbanisme

Participation au raccordement à l'égout

Le maire rappelle que par délibération du 26 novembre 2011 le conseil municipal avait décidé d'instaurer la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et que le montant avait été fixé à 25 € du m² de surface hors d'œuvre nette (SHON) créée.

Il expose qu'à partir du 1^{er} mars 2012 les Surfaces Hors Œuvre Brute et Nette seront remplacées par la surface de plancher unique (somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment).

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, le montant de la PRE à 25 euros du m² de surface de plancher créée à partir du 1^{er} mars 2012.

Déclarations préalables

- 001	Lieudit Champ Jacob	Parcelle ZC 153 (abri de voiture)	Refusé
- 002	Lieudit Le Closet	Parcelle AB 180 (division de terrain)	Accordé
- 003	Pré Martin	Parcelles ZC 17 (local chaufferie)	A l'étude

Permis de construire

- 001	Mr et mme GALLE (maison individuelle -La Mardavanne)	Accordé
-------	--	---------

Le Maire,
Michel JERDELET